

## Grille d'évaluation des dossiers de candidature au concours de promotion des Enseignants-Chercheurs

<i>Promotion au Grade Maître de Conférences</i>	<b>Session 2018</b>	Enseignement		Recherche	
		Valeur	Plafond	Valeur	Plafond
<b>R1. Production scientifique dans la Discipline et la spécialité du candidat</b>		<b>V</b>	<b>25</b>	<b>V</b>	<b>40</b>
<b>Eliminatoire avant pondération</b> si le score est < à 50%					
Tenir compte du rang R du candidat dans la liste des auteurs et de la valeur de l'impact IF : (V+IF)*R [R=1 (1 <sup>er</sup> ou encadrant), R=0.75 (2 <sup>ème</sup> ), R=0.5 (3 <sup>ème</sup> ), R=0.25 (4 <sup>ème</sup> et +)]					
- Articles impactés avec IF de l'année de publication Thomson Reuters		6/art	non plafonné	6/art	non plafonné
- Articles indexés Thomson Reuters/Scopus/ Google Scholar/CABI		2/art	} 7 *	2/art	} 12 *
- Articles à comité de lecture		1/art		1/art	
- Ouvrage Auteur		4/ouv		4/ouv	
- Chapitre d'ouvrage		1/chap		1/chap	
- Communications orales dans des manifestations scientifiques avec comité de lecture - La valeur du résumé est 0.5pt		1/com		1/com	
- Communications affichées dans des manifestations scientifiques avec comité de lecture - La valeur du résumé est 0.25pt		0.5/post		0.5/post	
<b>R2. Mobilisation de fonds de recherche et Cohérence des activités de recherche</b>		<b>V</b>	<b>10</b>	<b>V</b>	<b>13</b>
<b>R2.1. Mobilisation des fonds de recherche</b>			<b>5</b>		<b>8</b>
Projet de recherche National / Convention à impact financier					
	Coordinateur	2		2	
	Membre	1		1	
Projet de recherche International					
	Coordinateur	4		4	
	Membre	2		2	
<b>R2.2. Cohérence et régularité des activités de recherche du candidat par rapport à sa spécialité</b>			<b>5</b>		<b>5</b>
<b>R3. Activités d'enseignement et d'encadrement</b>		<b>V</b>	<b>35</b>	<b>V</b>	<b>7</b>
<b>R3.1. Enseignement</b> (moyenne annuelle à partir du dernier passage de grade)			<b>15</b>		<b>2</b>
- Cours conçu et dispensé en présentiel avec support (20h)		1.0	} 9	1.0	
- TD/TP en relation avec cours avec support		0.5		0.5	
- Rénovation pédagogique : cours en ligne, méthodes pédagogiques actives, etc		0.5	2	0.5	
- Implication dans la vie de l'établissement : comité pédagogique, comité d'évaluation, cellule qualité, organisation des stages...		0.5	4	0.5	
<b>R3.2. Encadrement et co-Encadrement</b>			<b>20</b>		<b>5</b>
- PPF/ PFE		0.5/1	10	0.5/1	
- Mastère professionnel / recherche soutenu		2/3	10	2/3	
<b>R4. Contribution à la Recherche Développement</b>		<b>V</b>	<b>5</b>	<b>V</b>	<b>10</b>
- Brochure / Paquet technique / Document technique publié		} 0.5 **		} 0.5 **	
- Brevet ou obtention enregistré (valorisé = 1.0 pt)					
- Outils d'Aide à la décision, Modèle, prototype, logiciel, etc....					
- Expertise technique					
- Animation journée d'information ou de formation technique					
** par attestation présentée par un organisme de développement (AVFA, centre technique, .....					
<b>R5. Rayonnement scientifique</b>			<b>5</b>		<b>10</b>
Appartenance à une structure de recherche (laboratoire /unité), Prix et distinction, Participation à des comités scientifiques, des commissions et jurys		} 1 Inter 0.5 Nat		} 1 Inter 0.5 Nat	
Organisateur d'événements scientifiques					
Evaluateur d'article, évaluateur de projet, séjour scientifique, invitations, etc....					
<b>R6. Exposé oral</b> <b>Eliminatoire</b> si le score est < à 50%			<b>20</b>		<b>20</b>
- Evaluation des connaissances		10		10	
- Qualité de la présentation		5		5	
- Maîtrise linguistique et communication		5		5	
Les écarts de notation entre les membres du jury ne doivent pas dépasser les 15% faute de quoi les notes extrêmes doivent être éliminées.					

\* Appliquer pondération si la note accordée au meilleur candidat dépasse le plafond

**Eliminatoire (avant pondération)** pour les rubriques R1 et R6 si le score d'une rubrique est inférieur à 50%

La pondération se fait par rubrique, uniquement lorsque la note accordée au meilleur candidat dépasse le score attribué par rubrique.

Eliminatoire dans le cas où le score total est inférieur à 60/100 (même s'il s'agit d'un candidat unique).

Est prise en considération la production scientifique à compter de la date limite du dépôt de dossier du grade précédent (Arrêté ministériel faisant foi)